



SAINT-LAMBERT  
LA-POTHERIE ■■■

MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE  
4 RUE FELIX PAUGER  
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

## PROCÈS-VERBAL

### Séance du Lundi 29 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** DAVID Vincent donne pouvoir à YOU Didier  
DEROMMELAERE Françoise donne pouvoir à PERDREAU Christine  
DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

**Absents sans pouvoir :** LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHEAU Vincent

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Virginie

Elus en exercice	18
Elus présents	12
Elus votants	15

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Installation des élus du Conseil Municipal des Enfants
- Procès-verbal de la séance du 25 août 2025
- Avenant à la convention avec l'OGEC pour la restauration scolaire de l'école Saint Maurille
- Modification des statuts d'Angers Loire Métropole – Action sociale d'intérêt communautaire
- Réforme des statuts du SIEML
- Avis sur la mise en vente de 9 logements sociaux rue de la Claye
- Avis sur la mise en vente de 7 logements sociaux rue de la Mallerie
- Avis sur la mise en vente de 6 logements sociaux rue du Bois de Brie
- Travaux d'effacement télécom rue des Acacias
- Gratification stagiaire enseignement supérieur
- Cession 3 rue de l'Aubriaie
- Avenant n°2 à la convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

## **Introduction de Madame la Maire**

*Installation des 6 nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants  
Minute de silence à la mémoire de Colette Mandret*

**(Vidéo 8mn35) Procès-verbal de la séance du 25 Août 2025**

Délibération adoptée à l'unanimité

## **Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :**

**(Vidéo 9mn) Délibération DEL2025-82 - Avenant à la convention avec l'OGEC pour la restauration scolaire école Saint Maurille**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

La Collectivité verse des aides au titre du quotient familial pour la restauration scolaire afin d'assurer l'accès au repas pour les familles Lambertoises.

Par conventionnement avec l'État, la Commune applique, pour certaines familles fréquentant l'école publique, une tarification municipale à 1€ par repas et bénéficie, pour ces mêmes repas, d'un cofinancement d'État plafonné à 4€ par repas. Cette situation entraîne, du fait des règles d'équité entre écoles publiques et privées, une inégalité de traitement dans l'attribution des subventions aux familles fréquentant l'école privée Saint Maurille.

Il y a lieu de modifier la convention de subvention afin d'intégrer explicitement cette modalité de calcul et d'assurer l'égalité de traitement entre élèves des écoles publiques et privées.

La modification explicite que, pour les familles Lambertoises dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 600 et qui bénéficient, pour les repas à l'école publique, d'une tarification municipale à 1€ assortie d'un dispositif de cofinancement de l'État (subvention d'État plafonnée à 4€ par repas), le calcul de la subvention attribuée pour les repas consommés dans l'école privée Saint Maurille est minoré de 4€ par repas. Si le montant obtenu est inférieur ou égal à zéro, il n'est procédé à aucun versement de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'avenant n°1 à la convention avec l'OGEC portant modification de l'article 5 « paramètres de calcul de la subvention annuelle pour l'aide au quotient familial », annexé à cette délibération.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'avenant et tous documents relatifs à son exécution.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Corinne GROSSET précise que cet avenant est proposé par mesure d'équité entre les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 600 entre l'école publique et l'école privée. En effet le reste à charge de la Commune est moindre pour les familles des écoles Félix Pauger, dans la mesure où la Collectivité bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 4€ par repas, ce qui n'est pas le cas pour les familles de l'école Saint Maurille.*

**(Vidéo 11mn15) Délibération DEL2025-83 - Modification des statuts d'ALM - Action sociale d'intérêt communautaire**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Par délibération n°2025-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 7 juillet 2025, l'assemblée délibérante s'est prononcée sur la modification des statuts d'Angers Loire Métropole afin de permettre à la communauté urbaine de se doter de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi dite 3DS du 21 février 2022 a en effet modifié l'article L. 123-4-1 code de l'action sociale et des familles et permet désormais aux communautés urbaines de se doter d'un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il s'agit d'une perspective qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les maires des communes d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années, et qui peut désormais se concrétiser avec cette évolution législative.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole peut en effet au titre des compétences facultatives se voir transférer tout ou partie de l'action sociale sous réserve d'être reconnue d'intérêts communautaires dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Il est nécessaire, au préalable, de modifier les statuts d'Angers Loire métropole, afin qu'elle puisse acquérir la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* ».

Pour ce faire, il est nécessaire, conformément à l'article L .5211-17 du code général des collectivités territoriales, que chaque conseil municipal des communes membres d'Angers Loire métropole prenne une délibération concordant avec celle du conseil communautaire du 7 juillet, au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est la raison pour laquelle il est proposé cette délibération.

Une fois que les communes membres d'Angers Loire Métropole auront délibéré de manière concordante et que l'arrêté préfectoral aura modifié les statuts, il conviendra d définir par délibérations concordantes spécifiques, ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire, et de créer le centre intercommunal d'action sociale qui portera cette compétence.

A ce jour, seule la compétence liée au « contrat local de santé » serait reconnue d'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-4 et L.123-4-1 et suivants,

Vu les statuts modifiés de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** le transfert à la communauté urbaine Angers Loire Métropole des compétences de la commune en matière d' « action sociale reconnue d'intérêt communautaire », qui sera définie ultérieurement par délibération concordante spécifique.

**Approuve** la sollicitation de la modification des statuts d'Angers Loire Métropole avec mention de la nouvelle compétence en ces termes, au sein du chapitre II - Compétences facultatives :

« 3° Action sociale d'intérêt communautaire

Création d'un Centre intercommunal d'action sociale, avec définition, par délibérations concordantes, de l'action sociale reconnue d'intérêt communautaire dans les conditions de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles. »

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à mettre en œuvre et à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Impute** les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Vincent BROUARD demande ce que signifie « se doter de la compétence facultative ».*

*Corinne GROSSET explique qu'il s'agit d'une compétence non obligatoire à l'échelle intercommunale. Le CIAS n'a pas vocation à remplacer les CCAS communaux, qui restent autonomes, mais à intervenir sur des périmètres plus larges (par exemple, la reprise d'un CLIC à l'échelle d'ALM).*

*Vincent BROUARD s'interroge alors sur l'avenir des CLIC, compte tenu du désengagement croissant du Département et du manque déjà constaté de moyens pour assurer correctement les missions liées à la gérontologie.*

*Corinne GROSSET précise qu'il existe aujourd'hui trois CLIC sur le territoire d'Angers Loire Métropole, avec des structures, des organisations et des services différents. L'objectif est d'harmoniser leurs pratiques et d'anticiper le retrait complet du financement départemental.*

*Vincent BROUARD regrette de ne pas disposer de davantage d'éléments pour voter, ni d'une restitution des travaux des groupes auxquels il n'a pas été associé.*

*Corinne GROSSET rappelle que la création du CIAS doit être approuvée par une majorité des deux tiers des communes. Une fois créé, chaque outil intégré devra être validé à l'unanimité, ce qui impliquera à nouveau une consultation du conseil municipal d'ici la fin de l'année. Le premier outil envisagé serait le Contrat Local de Santé (CLS).*

*David ECHELARD demande si le budget du CCAS communal doit être maintenu.*

*Corinne GROSSET confirme que le CCAS conserve son existence, son fonctionnement, son budget et son règlement intérieur. Il continuera à répondre aux besoins de proximité des habitants, en complémentarité avec le futur CIAS.*

**(Vidéo 23mn) Délibération DEL2025-84 - Réforme des statuts du Siéml**

Déport Marie HUMEAU

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-18, L. 5211-20, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 aout 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire,

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat,

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml,

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts,

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention,

en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet,

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical,

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Didier YOU précise qu'il y a de nouvelles communes qui intègrent le syndicat et c'est pour cela qu'il y a une augmentation du nombre de sièges de conseillers. Corinne GROSSET précise que le SIEML fête ses 100 ans cette année.*

**(Vidéo 24mn50) Délibération DEL2025-85 - Avis sur la mise en vente de logements sociaux rue de la Claye**

Déport Henri VOISINE

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le 25 mars 2025, le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a examiné les orientations de sa politique de vente de logements HLM et décidé de céder une partie de son parc locatif social.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), toute alienation de logements non prévus dans le plan de mise en vente de la convention visée à l'article L.445-1 nécessite une autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci consulte systématiquement la commune d'implantation ainsi que les collectivités ayant contribué financièrement à la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la consultation, pour rendre son avis. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Toutefois, si la commune s'oppose à la vente et que son taux de logements sociaux est inférieur au seuil légal de 20 % (article L.302-5 du CCH), ou si la cession menace l'atteinte de ce taux, la vente ne peut être autorisée.

La demande de logements sociaux à Saint-Lambert-la-Potherie reste forte, notamment en raison de l'attractivité de la commune, liée à sa proximité avec Angers. Actuellement, la commune compte 239 logements locatifs sociaux pour un

total de 1 320 logements d'habitation, soit un taux de 18,11 % — inférieur au minimum légal de 20 %. Le retrait de 9 logements du parc locatif social aggraverait la tension sur l'accès au logement pour les ménages modestes. Dans ce contexte, il est proposé que la commune émette un avis défavorable à toute vente de logements sociaux tant que le taux de 20 % n'est pas atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Émet** un avis défavorable à la vente des 9 logements locatifs sociaux situés rue de la Claye par l'OPH Maine et Loire Habitat.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

13 Voix Pour et 1 Voix en Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

*Henri VOISINE rappelle que la vente d'un logement permet d'en construire deux.*

*Vincent BROUARD demande si, en cas de vente, le locataire en place doit quitter le logement. Henri VOISINE précise que celui-ci est prioritaire pour l'acheter. S'il ne souhaite pas acquérir le bien, il peut y rester ; la vente ne pourra intervenir qu'à son départ.*

*Jean-Marie BEAUMONT regrette que la Commune ne procède pas à ces ventes, car elles généreraient des recettes (DMTO, droits à construire, taxe foncière) et offrirait aux locataires l'opportunité de devenir propriétaires, favorisant en outre un meilleur entretien du bâti.*

*Henri VOISINE précise que cette possibilité n'a pas à constituer une mesure corrective face au désengagement de l'État. Didier YOU souligne qu'une telle opération ferait descendre le parc locatif social communal à 16 %, rendant ensuite difficile le rattrapage de l'objectif réglementaire.*

*Vincent BROUARD rappelle que la question est avant tout politique, et marque une orientation sociale.*

*Henri VOISINE indique que la Commune propose ainsi un parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession sociale, mais via des logements neufs et non dans le même bien.*

*David ECHELARD interroge sur la raison pour laquelle la Préfecture demande l'avis de la Commune, alors qu'elle connaît déjà la situation par rapport au seuil des 20 % de logements sociaux.*

*Corinne GROSSET précise qu'il revient à la Commune de décider ou non de vendre, en fonction de ses choix et de sa situation particulière.*

#### **Délibération DEL2025-86 - Avis sur la mise en vente de 7 logements sociaux rue de la Mallerie**

*Déport Henri VOISINE*

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le 25 mars 2025, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Maine et Loire Habitat (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a examiné les orientations de sa politique de vente de logements HLM et décidé de céder une partie de son parc locatif social. Il s'agit de 7 logements situés rue de la Mallerie.

La demande de logements sociaux à Saint-Lambert-la-Potherie reste forte, notamment en raison de l'attractivité de la commune, liée à sa proximité avec Angers. Actuellement, la commune compte 239 logements locatifs sociaux pour un total de 1 320 logements d'habitation, soit un taux de 18,11 % — inférieur au minimum légal de 20 %.

Le retrait de 7 logements du parc locatif social aggraverait la tension sur l'accès au logement pour les ménages modestes sachant que le taux de locatif social est inférieur au minimum légal de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**Émet** un avis défavorable à la vente des 7 logements locatifs sociaux situés rue de la Mallerie par l'OPH Maine et Loire Habitat.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

13 Voix Pour et 1 Voix en Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

#### **Délibération DEL2025-87 - Avis sur la mise en vente de 6 logements sociaux rue du Bois de Brie**

*Déport Henri VOISINE*

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le 25 mars 2025, le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Maine et Loire Habitat (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a examiné les orientations de sa politique de vente de logements HLM et décidé de céder une partie de son parc locatif social. Il s'agit de 6 logements situés rue du Bois de Brie.

La demande de logements sociaux à Saint-Lambert-la-Potherie reste forte, notamment en raison de l'attractivité de la commune, liée à sa proximité avec Angers. Actuellement, la commune compte 239 logements locatifs sociaux pour un total de 1 320 logements d'habitation, soit un taux de 18,11 % — inférieur au minimum légal de 20 %.

Le retrait de 7 logements du parc locatif social aggraverait la tension sur l'accès au logement pour les ménages modestes sachant que le taux de locatif social est inférieur au minimum légal de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Émet** un avis défavorable à la vente des 6 logements locatifs sociaux situés rue du Bois de Brie par l'OPH Maine et Loire Habitat.

<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

13 Voix Pour et 1 Voix en Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

**(Vidéo 38mn20) Délibération DEL2025-88 - Travaux d'effacement télécom rue des Acacias**

*Déport Marie HUMEAU*

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire et à l'environnement

Par délibération du 18 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé les travaux d'effacement du génie civil télécom rue des Acacias, mis en œuvre dans le cadre de la création du giratoire de la D105, ainsi que la convention conclue entre Orange, le SIEML et la Commune.

Constatant que le montant total des travaux a été révisé à la hausse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification du montant de la participation financière de la Commune pour la mise en souterrain des équipements de communications électroniques rue des Acacias, porté à 15 313,85 € TTC.

**Autorise** Madame la Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale avec Orange et le SIEML, à signer tout document afférent et à ordonner le paiement dans la limite de ce nouveau montant.

**Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

**Donne pouvoir** à Madame la Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Jean-Marie BEAUMONT demande si c'est l'effacement de toute la rue de la Claye ou juste au niveau du rond point. Corinne GROSSET précise que ça va jusqu'au site APPI, au-delà du futur accès au lotissement Chantoiseau. D'ailleurs il faudra faire référencer le fourreau Orange lors de futurs travaux car pour le moment pas connu.*

**(Vidéo 41mn20) Délibération DEL2025-89 - Gratification stagiaire enseignement supérieur**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de leur cursus de formation, des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage. Les périodes de stages correspondent à des périodes temporaires de mises en situation en milieu professionnel au cours desquelles les étudiants acquièrent des compétences professionnelles pour obtenir un diplôme ou une certification.

Les stagiaires pourront bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le versement de cette gratification est obligatoire et le taux horaire correspond à 4,35€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Toutefois la collectivité peut décider de verser une gratification supérieure dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Dans le cadre d'une licence professionnelle « Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales », un stagiaire va intégrer le service administratif pendant 14 semaines de septembre 2025 à juin 2026.

Pour ce stage, la collectivité souhaite attribuer une gratification basée sur le taux horaire en vigueur, soit 4.35€ dans

la mesure où le stage dure plus de 2 mois.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage. Une convention de stage sera établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Fixe** le cadre d'accueil du stagiaire dans les conditions suivantes :

Le stagiaire reçoit une gratification correspondant à 4,35€ de l'heure, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociale et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire, soit un total de 2 097€.

**Autorise** la Maire à signer la convention de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire,

**Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

#### (Vidéo 44mn05) Délibération DEL2025-90 - Cession du bien situé au 3 rue de l'Aubriaie

La SOCLOVA est intéressée, dans la continuité de la précédente opération, pour réaliser une opération complémentaire de huit logements sur la parcelle AA 725 correspondant au 3 rue de l'Aubriaie.

Le prix de vente de la parcelle AA 725, d'une surface de 318m<sup>2</sup>, à la SOCLOVA au prix de 155 000€, tel que négocié avec l'opérateur.

Vu l'avis des domaines,

Considérant les délibérations 2024-40, 2025-01 et 2025-55

Considérant l'utilisation faite de cette cession, prioritairement des logements sociaux,

Je vous propose :

D'accepter la mise à disposition de places de stationnement, à titre gracieux, en proximité du projet

D'accepter de vendre à la Soclova la parcelle AA 725 d'une surface de 318m<sup>2</sup> pour un montant de 155 000€

D'autoriser Madame la Maire à signer la promesse de vente relatif à la cession de la parcelle citée ci-dessus, l'acte de vente définitif et solliciter si besoin toutes subventions relatives à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer les différentes autorisations d'urbanisme.

<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Une présentation du projet de la SOCLAVA est projeté pour information mais n'est pas définitif. Nombreux échanges sur la présentation des plans du projet.*

#### (Vidéo 58mn50) Délibération DEL2025-91 - Avenant n°2 à la convention avec le SIEML ZAC de Gagné Tranche 2

Déport Marie HUMEAU

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ZAC de Gagné, il revient au SIEML d'assurer la maîtrise d'œuvre d'extension des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de réseaux télécom.

Pour ce qui est des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, une participation du SIEML intervient à hauteur de 40%. Pour le reste, la totalité est à la charge de la commune qui est aménageur de la ZAC.

Pour acter cette collaboration, la commune et le SIEML ont signé des conventions de maîtrise d'œuvre temporaire, qui fixent leurs obligations réciproques.

Les travaux ainsi que les coûts ayant évolué sur la ZAC de Gagné, notamment concernant la pose du matériel et pour le contrôle technique des installations. Il vous est proposé un avenant pour la Tranche 2 relatif aux travaux de desserte du secteur de la ZAC de Gagné, qui permet de mettre à jour les conditions d'intervention ainsi que les montants.

Pour la Tranche 2, le montant initial à la charge de la commune était de 166 593,51€ TTC, cette convention a fait l'objet de la délibération DEL2022/130 le 28 novembre 2022.

Par délibération DEL2024/89 du 18 novembre 2024, le montant a été modifié par avenant de 13 626,97€ TTC, pour un montant de 180 220,48€ TTC frais de dossier inclus.

L'avenant n°2 à la Tranche 2 atteint le montant de 99 258,37€ HT pour la pose du matériel et de 354,66€ HT pour le contrôle technique des installations. La masse initiale à charge de la mairie était de 225 462,26€ TTC et le nouveau montant estimé à charge de la Commune est de 261 767,25€ TTC, soit 36 304,99€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les conditions mentionnées dans l'avenant n°2 à la convention telle qu'annexée à la délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

**Pour : 14**      **Contre : 0**      **Abstention : 0**

**Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

A-2025-75 du 27/08/2025 - Arrêté portant fixation des modalités de mise à disposition des salles municipales en périodes pré-électorales et électorales

A-2025-76 du 27/08/2025 - Décision du Maire concernant la contractualisation d'un prêt à taux 0% auprès de la CAF du Maine et Loire

A-2025-77 du 02/09/2025 - Arrêté concernant les tarifs des produits vendus par le Quartier Jeunes

A-2025-85 du 27/08/2025 – Arrêté de numérotation Maison de Violaine au 11bis rue des Loisirs

A-2025-90 du 22/09/2025 – Arrêté placement de fonds sur compte à terme 1 000 000€

A-2025-91 du 22/09/2025 – Arrêté placement de fonds sur compte à terme 500 000€

*(Vidéo 1h02mn25) Informations diverses*

Inauguration de la Maison de Violaine et géothermie, le vendredi 17 octobre à 18h30

Repas des Aînés, le dimanche 19 octobre à 12h30

Commémoration le lundi 10 novembre à 10h30 avec les écoles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h40

## Les prochains conseils municipaux publics :

Lundi 24 Novembre à 20h30

Lundi 15 Décembre à 20h30

Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie

La Maire  
Corinne GROSSET

